

221C2025  
FR0013270626-FS0663-DER12

9 août 2021

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Autorisation du franchissement temporaire d'un seuil déclencheur de l'offre obligatoire  
(articles 234-4 et 234-10 du règlement général)**

**PROLOGUE**

(Euronext Paris)

1-Par courrier reçu le 9 août 2021, la société anonyme O2I (101 avenue Laurent Cély, 92230 Gennevilliers) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 août 2021, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société PROLOGUE et détenir 32 082 820 actions PROLOGUE représentant autant de droits de vote, soit 37% du capital et 34,94% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de l'offre publique effectuée par la société Prologue visant les titres M2I, à laquelle la société O2I apporté les actions M2I qu'elle détenait, dont les résultats ont été publiés le 29 juillet 2021 (cf. D&I 221C1926 du 29 juillet 2021).

2- Le franchissement de seuils de 30% du capital et des droits de vote de PROLOGUE par la société O2I a fait l'objet d'une autorisation temporaire reproduite dans D&I 221C1670 mis en ligne le 6 juillet 2021 sur le site de l'AMF.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 86 706 522 actions représentant 91 831 049 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (situation au 4 août 2021 telle que diffusée par la société PROLOGUE).